

## ARRETE n° A-2026-044

### PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du SIMER,  
Vu la délibération en date du 28 Juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2007,  
Vu l'arrêté n° A-2020-391 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2026, au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	AUDOUX Samuel	M	Agent de Maitrise	-	01/05/2026

### Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	-
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	-
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	-
Effectif du grade d'avancement	2	-


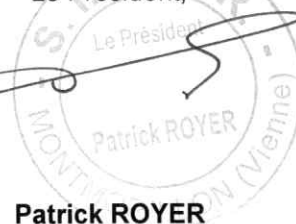
**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à MONTMORILLON le 9 avril 2026

### L'AUTORITE TERRITORIALE :

- ❖ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ❖ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Président,

Patrick ROYER